



Recueil des Actes Administratifs

-oo0oo-

3^{ème} trimestre 2020

N^o 1

Publié le : 12 NOV. 2020



Le Maire de la Commune de
LONGUYON informe les
administrés que le Recueil des
Actes Administratifs du 3^{ème}
trimestre 2020 est consultable à
l'accueil de la Mairie et sur le site
internet de la Ville à compter de
ce jour.

A Longuyon, le ^{12 NOV. 2020}.....

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Longuyon'.



SOMMAIRE

DELIBERATIONS		
Délibération du conseil municipal du 01 juillet 2020		
20-06-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 09/06/2020	1
20-06-02	Budget Eau - Compte de gestion 2019	2
20-06-03	Budget Eau - Compte administratif 2019	3
20-06-04	Budget général - Compte de gestion 2019	5
20-06-05	Budget général - Compte administratif 2019 et affectation des résultats	6
20-06-06	Budget général - Budget supplémentaire 2020	10
20-06-07	Emprunt CADL	11
20-06-08	Etablissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises	13
20-06-09	Autorisation de poursuites permanentes - Trésorier payeur général	14
20-06-10	Rapport délégataires - Suez - Service et qualité de l'eau	15
20-06-11	Rapport délégataire - IN PACT CDGS4 - SPL - REPRESENTANT	17
20-06-12	Rapport ONF 2019	19
20-06-13	Comités consultatifs communaux - Composition	20
20-06-14	Commission communales obligatoires - Composition	22
20-06-15	Approbation de la modification du plan local d'urbanisme	24
ARRETES URBANISME		
Voie		
20-105	Stationnement interdit sur le trottoir entre le n°3 et le n°5 de la rue Clémenceau	26
20-106	Stationnement interdit n° 55-57 rue de l'Hôtel de Ville	27
20-107	Stationnement interdit devant le magasin Carrefour Express et devant l'auto-école Jermy	28
20-108	Stationnement interdit n° 20 rue Carnot	29
20-109	Stationnement interdit n° 78 rue Mazelle	30
20-110	Stationnement interdit n° 55 rue de l'Hôtel de Ville	31
20-111	Stationnement interdit et circulation alternée rue de la Platinerie	32
20-112	Stationnement et circulation réglementés rue des Ullions	33
20-113	Pêche interdite sur la Chiers du 09/07 au au 07/08	34
20-114	Stationnement interdit et chaussée rétrécie angle rue Clémenceau et avenue O'Gorman	35
20-115	Stationnement interdit 15 rue Lebrun et 23 rue de l'Abattoir	36
20-116	Stationnement interdit et circulation alternée rue Emile Zola	37
20-117	Stationnement interdit et circulation alternée 20 rue Carnot	38
20-118	Pêche à l'almont interdite dans les cours d'eau, lacs et rivières	39
20-119	Stationnement interdit n° 71 rue de l'Hôtel de Ville	40
20-120	Stationnement interdit n° 25 rue Jeanne d'Arc	41
20-121	Stationnement interdit n° 15 route de Pierrepont	42
20-122	Stationnement interdit et circulation alternée rue Louis Quinquet	43
20-123	Stationnement interdit n° 9 rue de Sète	44
20-124	Circulation fermée sur une partie de la D29 sur 2,3km	45
20-125		
20-126	Alignement	46
20-127	Limitation des regroupements et rassemblements sur la voie publique	49
20-128	Stationnement interdit devant le magasin Carrefour Express et devant l'auto-école Jermy	51
20-129	Stationnement et circulation interdits	52
20-130	Port du masque obligatoire sur le marché	53
20-131	Stationnement et circulation interdits rue de Walferdange, de Limana et du Québec	55
20-132	Stationnement interdit 15 rue d'Orval	56
20-133	Stationnement interdit 35 rue Poincaré	57
20-134	Stationnement interdit et circulation alternée rue de Noers	58
20-135	Ouverture Profonde Fontaine	59
20-136	Stationnement et circulation réglementés rue des Ullions	60
20-137	Stationnement et circulation réglementés rue des Ullions	61
20-138	Stationnement interdit 46 rue Mazelle	62

SOMMAIRE

Voirie		
20-139	Stationnement interdit route de Sorbey	63
20-140	Stationnement interdit et circulation règlementée route de Colmey	64
20-141	Stationnement interdit et circulation règlementée rue Louis Quinquet	65
20-142	Stationnement interdit et circulation règlementée route de Noers	66
20-143	Stationnement interdit 11 rue Pasteur	67
20-144	Stationnement interdit et chaussée rétrécie angle route de Saint Laurent	68
20-145	Stationnement et circulation interdits rue Léon Blum	69
20-146	Pêche interdite sur la Chiers du 07/08 au au 25/09	70
20-147	Pêche interdite sur la Chiers du 24/08 au au 25/09	71
20-148	Délégation fonction à un conseiller municipal	72
20-149	Retrait de délégation de fonction	73
20-150	Stationnement interdit et circulation alternée rue Mazelle	74
20-151	Stationnement interdit et circulation alternée	75
20-152	Stationnement interdit 47 rue de l'Hôtel de Ville	76
20-153	Stationnement interdit du 1 route de Sorbey au 37 rue Léon Blum	77
20-154	Stationnement interdit croisement rue Rostand, rue Blum et rue Bécard	78
20-155	Stationnement interdit 23 rue Zola jusqu'à l'intersection impasse des Eullion	79
20-156	Stationnement interdit croisement rue Hardy et rue de l'Hôtel de Ville	80
20-157	Délégation fonction à un conseiller municipal	81
20-158	Port du masque obligatoire sur les abords des écoles	82
20-159		
20-160	Stationnement interdit 2 places de parking 6 rue de Sète et interdiction de circulation 6 rue de Deauville	84
20-161	Destruction des chardons quartiers des Boussieux et des Epinettes	85
20-162	Stationnement interdit 3 places de parking 14 rue de l'Hôtel de Ville	86
20-163	Circulation interdite chemin des fortes terres	87
20-164	Stationnement interdit rue Pierre Mendès France	88
20-165	Stationnement interdit 39 rue de l'Hôtel de Ville	89
20-166	Stationnement interdit rue Mazelle	90
20-167	Stationnement interdit rue Mazelle	91
20-168	Stationnement interdit 1 rue de l'Hôtel de Ville	92
20-169	Autorisation de stocker de la terre sur le terrain appartenant à la commune	93
20-169	Autorisation temporaire d'exploitation d'un taxi par un véhicule relais	94
20-170	Stationnement interdit sur deux places de parking 10 rue Raymond Poincaré	95
20-171	Stationnement interdit n° 3 et 5 rue Carnot	96
20-172	Stationnement interdit 9 rue du docteur Chont	97
20-173	Stationnement interdit 2 places de parking 9 rue Victor Hugo	98
20-174	Circulation interdite passage à niveau	99
20-175	Stationnement interdit sur deux places de parking 10 rue Raymond Poincaré	100
20-176	Stationnement interdit sur deux places de parking 10 rue Louis Quinquet	101
20-177	Stationnement interdit 47 rue de l'Hôtel de Ville	102
20-178	Stationnement interdit 5 rue du Docteur Chont	103
20-179	Hospitalisation d'office	104
20-180	Stationnement interdit 39 rue de Metz	105
20-181	Stationnement interdit deux places de parking 6 rue de Sète	106
Certificat d'urbanisme		
20B0045	06/07/2020 - Maître Jean-François MICHEL - informatif - 3 rue Raymond Prud'homme	107
20B0046	06/07/2020 - Maître JOSSET Marie - Informatif - 57 route de Colmey	110
20B0047	02/07/2020 - Maître Marielle NICOLAY-GROU - Informatif - 10 Route de Saint-Laurent	114
20B0048	09/07/2020 - Maître Jean-François MICHEL - informatif - 68 rue Mazelle	118
20B0049	15/07/2020 - Maître Jean-François MICHEL - informatif - 24 avenue de la Libération	122
20B0050	17/07/2020 - Maître GRILLET Alain - Informatif - Bois des grands côtés	125
20B0051	20/07/2020 - Maître MICHEL Jean-François - Informatif - 52 rue Mazelle	129

SOMMAIRE

Certificat d'urbanisme		
20B0052	22/07/2020 - Maîtres LEZER, PACHECO et COUPPEY - Informatif - route de Sorbey	133
20B0053	30/07/2020 - SCHREPPER Architectes Urbanistes - informatif - route d'Arrancy	137
20B0054	30/07/2020 - Mme GEORG Mégane - Opérationnel - 10 route de Saint-Laurent	142
20B0055	05/08/2020 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 3 rue Léon Blum	147
20B0056	05/08/2020 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 10 rue du Hac	151
20B0057	07/08/2020 - Maître NICOLAY-GROH - Informatif - Résidence Canadienne	154
20B0058	10/08/2020 - Maîtres LEZER, PACHECO et COUPPEY - Informatif - Résidence Canadienne	159
20B0059	28/08/2020 - Maître GRILLET Alain - Informatif - rue de la Machine	164
20B0060	08/09/2020 - Mme VELSCHER Agnes - informatif - 14 rue du Hac	167
20B0062	16/09/2020 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 59 bis route de Colmey	170
20B0063	16/09/2020 - Maître GRILLET Alain - Informatif - Les Petits côtés	173
20B0064	16/09/2020 - Maître MICHEL - Informatif - Rue de la Platinerie	176
20B0065	16/09/2020 - Maître GRILLET Alain - Informatif - Belle Faye	181
20B0066	17/09/2020 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - Rue de l'Abattoir	184
20B0067	18/09/2020 - Maître GRILLET Alain - Informatif - 30 résidence Belle Fay	188
20B0068	21/09/2020 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 1A rue Emile ZOLA	191
20B0069	24/09/2020 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 71 rue André Magnot	195
20B0070	24/09/2020 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 28 rue du Maréchal Foch	198
20B0071	25/09/2020 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 15 rue Pasteur	201
20B0072	24/09/2020 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 19 rue de l'Hôtel de Ville	205
20B0073	30/09/2020 - Maîtres LEZER, PACHECO et COUPPEY - Informatif - 66 rue Raymond Poincaré	208
Permis de construire		
18B0010M01	10/08/2020 - Commune de Longuyon - rue de l'église - modification du projet de création d'espace public	211
19B0006	24/09/2020 - M. et Mme GODELET Sébastien et Murielle - RETRAIT du PC 05432219B0006	215
20B0002	12/05/2020 - M. DEMANET Alexandre - Rue Ardant du Picq - Construction d'un garage	217
20B0011	30/06/2020 - M. DA SILVA et Mme LELEU - rue Emile ZOLA - Construction d'une maison d'habitation	220
20B0012	08/07/2020 - M. BIGNAIT et Mme FRULLO - rue Emile ZOLA - Construction d'une maison d'habitation	224
20B0013	23/07/2020 - M. AJDARPASIC Néhid - rue des Victimes du nazisme - construction d'une maison d'habitation	228
20B0014	23/07/2020 - M. AJDARPASIC Néhid - rue des Victimes du nazisme - construction d'une maison d'habitation	231
20B0015	23/07/2020 - M. AJDARPASIC Néhid - rue des Victimes du nazisme - construction d'une maison d'habitation	234
20B0016	30/07/2020 - Commune de Longuyon - rue de l'église - aménagement du parvis	237
Permis de démolir		
Déclaration préalable		
20B0031	10/07/2020 - Mme BLAREAU Rose Marie - 28 rue Pasteur - Aménagement d'une terrasse	240
20B0032	20/07/2020 - M. MARCELLIN Olivier - 96 rue des Victimes du Nazisme - remplacement d'une porte en porte de garage	242
20B0033	22/07/2020 - M. RAVENDA Antoine - 6 rue Mazelle - rénovation de la toiture	244
20B0034	30/07/2020 - Mme BASSELM Colette - 67 Val Fleurl - Changement de toiture	246
20B0035	04/08/2020 - Pétaque Club Longuyon - Rue D'Gormann - Construction d'un local et démolition du local existant	248
20B0036	06/08/2020 - M. MULLER Bruno - 25B rue Raymond Poincaré - Remplacement porte d'entrée et de 3 fenêtres	251
20B0037	25/08/2020 - SCI MAGEDAN - 28 rue de l'Hôtel de ville - ravalement de façade et refecton de la toiture	254
20B0038	27/08/2020 - GUILLAUME Alison - 2 rue de Schmitshausen - clôture	256
20B0039	28/08/2020 - CHRETIEN Frédéric - 37 rue Jeanne d'Arc - Abri de jardin	258
20B0040	03/09/2020 - M. DOYEN Laurent - 47 rue du Docteur Chont - Ravalement de façade	260
20B0043	07/09/2020 - Crédit Agricole de Lorraine - 45 rue de l'Hôtel de Ville - Remplacement menuiseries extérieures à l'identique et remplacement enseignes et vitrophane	263
20B0044	24/09/2020 - SCI OSONS - 45 rue Augistrou - Ravalement de façade	266
20B0046	24/09/2020 - M. THOMAS Gilles - 25 route de Sorbey - Pose d'un portail	269
20B0051	30/09/2020 - M. SAIDOUN Essaid - 46 avenue de la Libération - Ravalement de façade (REGUIARISATION)	271
Autorisation de travaux		

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-01

OBJET :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 9 JUIN 2020

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM.JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JJ., POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSEIN I, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CHAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration : FOULON N à C PERCHERON

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 09 06 2020 et de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve la rédaction du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/06/2020

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020

Le MAIRE,



Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-02

OBJET : BUDGET EAU – COMPTE DE GESTION
2019

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM.JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE F, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSON L, TROMBINI AM, LÉCOINTRE C, BORASO M, BIZOT II, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET R, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MRSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par le Receveur Municipal

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il s'agit donc d'écritures comptables tenues par la Trésorerie . Le compte de gestion doit être vérifié et approuvé par le Conseil comme étant conforme à la comptabilité administrative de l'établissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, AVEC 24 POUR 5 ABSTENTION

-approuve le compte de gestion 2019- BUDGET EAU, tel qu'il figure en annexe

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020

Le MAIRE,



Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-03

OBJET : BUDGET EAU – COMPTE
ADMINISTRATIF 2019

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM. JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSEON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019

Le Maire quitte la salle

Présentation de C PERCHERON, 1^{ère} Adjointe

Le Compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 31 juillet pour cette année 2020 (30 juin ordinairement)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AVEC 22 POUR 1 CONTRE 5 ABSTENTION

- Approuve le CA 2019 BUDGET EAU et approuve l'affectation des résultats dans le budget général, telle que présentée ci dessous

BUDGET EAU				
Résultat - Exercice 2019				
EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	212 865,04	RECETTES	109 863,09
DEPENSES	127 007,63	DEPENSES	635 443,52	
Résultat Exercice	EXCEDENT	85 857,41	DEFICIT	-525 580,43
Résultat 2018 reporté	Excédent RF 002		Excédent RI 001	476 020,73
A - Résultat GLOBAL	EXCEDENT	85 857,41	DEFICIT	-49 559,70
RESTE A REALISER			RECETTES	
			DEPENSES	104 971,90
Solde RAR			DEFICIT	-104 971,90
Résultat global avec RAR			DEFICIT	-154 531,60

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020

Le MAIRE,




Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-04

OBJET : BUDGET GENERAL.- COMPTE GESTION
2019

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,


JP JACQUE 

L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM.JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE B, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET B, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AVEC 24 POUR 5 ABSTENTION

Approuve le Compte de Gestion 2019 BUDGET GENERAL tel qu'il figure ci-joint

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020

Le MAIRE,


JP JACQUE 

Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-05
OBJET : BUDGET GENERAL- compte
administratif 2019 et affectation des résultats

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	29
De Votants	28

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM. JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE F, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019

Le Maire quitte la salle
Présentation C PERCHERON 1^{ère} adjointe

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AVEC 22 POUR 1 CONTRE 5 ABSTENTION

- approuve le compte administratif 2019- BUDGET GENERAL- et décide de l'affectation des résultats telles qu'elle figure ci-dessous :

BUDGET VILLE Résultat - Exercice 2019
--

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	EXERCICE 2019	RECETTES	4 867 576,83	RECETTES
	DEPENSES	4 113 040,95	DEPENSES	1 172 929,76
Résultat Exercice	EXCEDENT	754 535,88	EXCEDENT	315 482,60
Résultat 2018 reporté	Excédent RF 002	1 965 952,11	Excédent RI 001	82 783,74
A - Résultat GLOBAL	EXCEDENT	2 720 487,99	EXCEDENT	398 266,34
RESTE A REALISER			RECETTES	425 484,77
			DEPENSES	3 096 660,10
Solde RAR			DEFICIT	-2 671 175,33
Résultat global avec RAR			DEFICIT	-2 272 908,99

BUDGET EAU

Résultat - Exercice 2019

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	EXERCICE 2019	RECETTES	212 865,04	RECETTES
	DEPENSES	127 007,63	DEPENSES	635 443,52
Résultat Exercice	EXCEDENT	85 857,41	DEFICIT	-525 580,43
Résultat 2018 reporté	Excédent RF 002		Excédent RI 001	476 020,73
A - Résultat GLOBAL	EXCEDENT	85 857,41	DEFICIT	-49 559,70

RESTE A REALISER	RECETTES	
	DEPENSES	104 971,90
Solde RAR	DEFICIT	-104 971,90
Résultat global avec RAR	DEFICIT	-154 531,60

Résultat global Budget 2020

A - Résultat GLOBAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	EXCEDENT	2 806 345,40	EXCEDENT	348 706,64	
RESTE A REALISER			RECETTES	425 484,77	
			DEPENSES	3 201 632,00	
Solde RAR			DEFICIT	-2 776 147,23	
Résultat global avec RAR			DEFICIT	-2 427 440,59	
Ecritures de reprise des résultats					
Affectation fonctionnement	résultat		RI 1068	2 427 440,59	
		DF 002	0,00	DI 001	0,00
		RF 002	378 904,81	RI 001	348 706,64

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE



II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 113 040,95	G	4 867 576,83
	Section d'investissement	B	1 172 929,76	H	1 488 412,36
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 965 952,41
	Report en section d'investissement (001)	D		J	82 783,74
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 285 970,71	= G+H+I+J	8 404 725,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	3 096 660,10	L	425 484,77
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 096 660,10	= K+L	425 484,77
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 113 040,95	= G+I+K	6 833 529,24
	Section d'investissement	= B+D+F	4 269 589,86	= H+J+L	1 996 680,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 382 630,81	= G+H+I+J+K+L	8 830 210,11

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
		3 096 660,10	425 484,77
10	Assainissement travaux 2018	46 952,58	46 952,58
11	Assain. chemin Profonde Fontaine	15 855,30	15 855,30
13	Subventions d'investissement reçues		199 143,00
45811	Assainissement route de Sorbey	5 600,00	5 600,00
45813	Eclairage public rue Ottawa		36 161,53
45814	Eclairage public rue Pottier		10 465,00
45815	EP chemin de Marville	3 385,59	28 902,97
45816	Assainissement chemin de Marville	14,84	5 600,00
45817	Assainissement impasse des sapins	2 411,00	2 411,00
45818	EP Parking Marronniers	9 363,10	10 246,00
45819	ASS Parking Marronniers		59 625,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-06

OBJET : BUDGET GENERAL- budget
supplémentaire 2020

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	29
De Votants	29

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM. JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSEON L, TROMBINI AM, LÉCOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD E, WOLF'S P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Sa présentation est identique à celle du budget primitif..

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, AVEC 23 POUR 6 CONTRE

-adopte le budget supplémentaire 2020 et autorise le Maire à réaliser les écritures nécessaires conformément à la présentation simplifiée ci-jointe

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE



DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-07

OBJET : EMPRUNT – CADL-

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM.JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JJ, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSEON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour la réalisation des investissements de l'année budgétaire 2020, il est nécessaire d'inscrire la réalisation d'un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Etablissement : CRCA
- Montant : 1 675 000 €
- Taux Fixe 0.73%
- Durée 180 mois
- Type échéance : trimestrielle
- Montant échéance : 29 498.43 €
- Frais de dossier : 1500 €
- TEG annuel : 0.74 %

Le Conseil sera amené à autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du prêt de 1 675 000€ aux conditions énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal

M

Après en avoir délibéré

AVEC 23 POUR 6 CONTRE

- DECIDE DE LA REALISATION D UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE SELON LES CONDITIONS FIXEES CI-DESSUS

Pour copie conforme,

Fait à Longuyon, le 06/07/2020



Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-08

OBJET : ETABLISSEMENT DES LISTES
PREPARATOIRES COMMUNALES DES JURES D
ASSISES POUR 2021

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	29
De Votants	29

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM. JACQUE JP, PERCHIERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSEON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD F, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4 JURES doivent être désignés : Un 1er tirage sur la liste électorale devra déterminer le numéro de page (de 1 à 88) et un 2ème tirage donnera la ligne (de 1 à 43)

Les désignés doivent avoir 23 ans au cours de l'année

Ainsi que le prévoit l'article 261 du code de procédure pénale, il appartiendra au Conseil de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de personnes triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 12 jurés.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des jurés d'Assises selon un tirage sur la liste électorale. 12 noms sont tirés au sort.

Le Conseil Municipal

A procédé au tirage au sort des jurés d'assises

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020



Le MAIRE,
Jean-Pierre JACQUE

B

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-10

OBJET : RAPPORTS DELEGATAIRES – SUEZ
SERVICE ET QUALITE DE L EAU –

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	29
De Votants	29

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM. JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE R, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INTERVENTIONS MAJEURES :

- **Réseau :**
 - En 2019, 14 fuites sur branchements et 10 fuites sur canalisations ont été réparées.
 - Remplacement d'un PI rue Ardant du Picq
 - Remplacement de la vanne de distribution DN 300 au réservoir Calvaire.
 - Remplacement d'une bouche à clé devant le 5 rue de Sète
 - Amélioration du réseau AEP rue de la Machine, Mazelle et le bas des Allondières.
 - Alimentation de la route de Viviers par le réservoir Ban Robert
- **Usines :**
 - Remplacement des fusibles HT à Ban Robert.
 - Remplacement du disjoncteur principal à Ban Robert
 - Remplacement des départs sur l'alimentation de la station de la Machine (départ du poste HT et alimentation de la station)
 - Remplacement de la pompe N°3 à Ban Robert
 - Remplacement des pompes de surpression et ballon anti béliet de Jaumontbois

Les chiffres clés

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
85,7 % de conformité sur les analyses physico-chimiques
71,5 % de rendement du réseau de distribution
5,28 m³/km/j de pertes en réseau

JS

244 544 m³ d'eau facturée
54 km de réseau de distribution d'eau potable
2,74325 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Le Conseil prend acte du rapport présenté

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020



Le MAIRE,
Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-11

OBJET : RAPPORT DELEGATAIRE – IN PACT
CDG54 – SPL – REPRESENTANT

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,


JP JACQUE



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM. JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT II, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULLET E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE I., DIRUDONNE N, MERSCII J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 24/01/2019 par laquelle le Conseil a autorisé la commune de LONGUYON à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de LONGUYON est membre de la SPL Gestion Locale ;
CONSIDÉRANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 :

- Accompagnements personnalisés : gestion RH, accompagner les parcours professionnels des agents, surveiller et préserver la santé au travail, préserver la qualité de vie au travail et la sécurité, gérer les dossiers d'assurance
- 538 actionnaires, 263 800 de capital social, plus de 8000 fiches saisies

**Le Conseil approuve le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019
ET**

- **DESIGNE 1 représentant de la Commune de LONGUYON à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL) DEL 20 06 12**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29/01/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de LONGUYON à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de LONGUYON au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur JACQUE (titulaire) et Madame PERCHERON (suppléant) comme représentants à l'AG de la SPL Gestion locale

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020

Le MAIRE,
Jean-Pierre JACQUE



DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-12

OBJET : rapport ONF- 2019

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,

L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM. JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSON I, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT II, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULT E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ONF présente ses actions pour

- valoriser la ressource Bois, la situation préoccupante pour la filière forêt – bois en raison des scolytes
- anticiper et gérer les risques : changements climatiques, crise sanitaire, lutte contre la PPA
- agir pour l'environnement : spécialistes naturalistes et référents environnement organisés en réseau apportent un appui aux agences pour la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement et la gestion forestière
- animer le territoire : projet « des hommes et des arbres » et forêt d'exception du Grand Est
- fournir des prestations de service : travaux patrimoniaux en forêt et d'expertise

Le Conseil prend acte du rapport présenté

Pour copie conforme, Fait à Longuyon, le 06/07/2020

Le MAIRE,
Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-13

OBJET : COMITES CONSULTATIFS
COMMUNAUX – COMPOSITION

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM.JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD F, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJDAŃOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles. Il propose au Conseil la création de 5 commissions et de désigner leurs membres sur proposition et main levée. DEL 20 06 13

Le Conseil

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

-décide de procéder à la désignation des membres des commissions obligatoires et comité consultatifs par un vote à main levée . les membres des commissions sont les suivants :

- **Cohésion sociale et handicap** : Josette SAILLET, Christophe LECOINTRE, Christine MAYER, Anne Marie TROMBINI, Michèle BORASO, Nicole COLLIGNON, Dominique PIEDFER, et J MERSCH

- **Finances** : Ludovic HOUSSON, Josette SAILLET, Nathalie FOULON, Michèle BORASO, Caroline PERCHERON, Nicole COLLIGNON, Jean Louis WOJCIK, Isabelle WOJDANOWICZ

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi.

- **Travaux-voirie-environnement et sécurité** : Eric LAHURE, Josette SAILLET, J Louis WOJCIK, Flavien TEYSSIER, Pascal WOLFS, Vincent LOCATELLI, Viviane BRETAR, Guy PAQUIN

Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que de la voirie communale ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune, Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement) et du développement de la sécurité communale et de la mise à jour du plan de sauvegarde.

- **Education, sport, jeunesse** : Jean Louis WOJCIK, Christophe LECOINTRE, Flavien TEYSSIER, Michèle BORASO, Eveline CAILLARD, Hervé BIZOT, Gérard CHRIST, Laurence GEORGE

Elle est chargée d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves- Elle est chargée d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer le sport sur la commune ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets d'animation pour les jeunes

- **Culture- animation- vie associative** Ludovic HOUSSON, Caroline PERCHERON, Michèle BORASO, Josette SAILLET, Nathalie FOULON, Gérard CHRIST, Chantal MANSARD, Laurence GEORGE

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.

Le Conseil

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Valide la composition des commissions telle qu'elle figure ci-dessus

Pour copie conforme, Fait à Longuyon, le 06/07/2020




Le MAIRE,
Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-14

OBJET – COMMISSIONS communales
OBLIGATOIRES – COMPOSITION

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. -- Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,

L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM. JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSEON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET B, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme

Le maire est Président de droit de chacune d'elles. Il propose au Conseil **de désigner leurs membres sur proposition et main levée.**

A l'unanimité, le Conseil approuve la désignation à main levée des membres des conseils et désigne en tant que membre pour :

- **Centre communal d'action sociale : 8 membres + président**

Le maire, président du CCAS propose 8 membres élus au sein du Conseil : J SAILLET- C PERCHERON- AM TROMBINI- C LECOINTRE- V BRETAR- D PIEDFER- C MAYER- I WOJDANOWICZ

- **COMMISSION D APPEL D OFFRES : 5 titulaires + 5 suppléants**

Eric LAHURE- Vincent LOCATELLI- Jean Louis WOJCIK, Marc POLLRATZKY, Guy PAQUIN (titulaires) et Flavien TEYSSIER-Pascal WOLFS- Christophe LECOINTRE- V BRETAR– Isabelle WOJDANOWICZ (suppléants)

- **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

JP Jacque / Josette Saillet/ Guy Paquin / Dominique Piedfer / Christophe Lecointre

- **CCID : Commissaires titulaires : MATHIAS Monique, FRIZON JC, HESSE G, CHOLLE M, DEVAUX T, TEDESCHI E, BABILLON Benoit, MAUPIN F, WATRIN Olivier, BAUDOIN Simon, LEFEBVRE J, BOUQUIGNON ALAIN, SILVESTRE FRANCOIS, HIBLOT PHILIPPE, GOZZI DOMINIQUE, GAVROY ANNE MARIE**

Commissaires suppléants : GOBERT JEAN LOUIS, ZANON Pascal, PICQUOIN Christian, DEROCHE Brigitte, GUERIN Jean Francis, RENAUDIN Bernard, MAIGRET Pierre, De ARAUJO Gérald, BATTAGLIA SALVATORE, MEISTER Marc, BONALY Sandy, CAILLARD Michel, GALANTINI Bernard, GUERIN Hervé, GRAMCZEWSKI Bernard, DESPREZ Dominique

- **Commission de contrôle des listes électorales**

3 conseillers issus de la liste majoritaire			2 conseillers issus des listes opposition	
Mme Caillard Evelyne	Mme BORASO Michèle	Mme BRETAR Viviane	M. PAQUIN Guy	M MERSCH Jean

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré

A L UNANIMITE

- **Valide la composition des commissions ci-dessus présentée**

Pour copie conforme,
Fait à Longuyon, le 06/07/2020

**Le MAIRE,
Jean-Pierre JACQUE**

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2020

N° 20-06-15

OBJET : **Approbation de la
modification simplifiée du plan
local d'urbanisme (PLU) de
LONGUYON**

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	29
De Votants	29

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM. JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSEON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD F, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mmc KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015 ;
Vu l'arrêté du 18/201 en date du 27 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mise à disposition du public du 02/01/2020 au 01/02/2020 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle ;
Vu l'avis favorable du Département de Meurthe-et-Moselle ;
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle, n'émettant pas de remarque ;
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy n'émettant pas de remarque ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Entendu le bilan de la mise à disposition durant laquelle aucune observation n'a été déposée ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Indique que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture ou Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Indique que la présente produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour copie conforme, Fait à Longuyon, le 06/07/2020



Le MAIRE,
Jean-Pierre JACQUE



Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 30 juin 2020

CLAUDE WELTER
5QS RUE GEORGES CLEMENCEAU
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : camion de livraison

ARRETE DU MAIRE N° 20-105

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour qu'un camion de livraison puisse rentrer au-dessus du N° 5 devant le villa Louise rue GEORGES CLEMENCEAU à partir du jeudi 2 juillet de 08h30 jusqu'à 12h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le trottoir d'en face entre le N°3 et le N° 5 de la rue GEORGES CLEMENCEAU à Longuyon 54260.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de livraison sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le jeudi 2 juillet 2020 de 08h30 à 12h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Jacques

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

26



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 01 juillet 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : branchement électrique sur façade

Mme VALENTIN KARINE
SLB-TRESSA
ROUTE DE GORCY
54400 COSNES ET ROMAIN

ARRETE DU MAIRE N° 20-106

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sis au N° 55-57 place de l'hôtel de ville 54260 à Longuyon pour les travaux de branchement électrique sur façade à partir du mercredi 08 juillet 2020 de 8h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit sis au N° 55-57 place de l'hôtel de ville 54260 à Longuyon pour les travaux de branchement électrique sur façade.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 08 juillet 2020 de 08h00 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 03 juillet 2020

M. MANTEAU
CARREFOUR EXPRESS
39 RUE DE DEAUVILLE

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL. : police.municipale@longuyon.fr
Objet : installation de frigo

ARRETE DU MAIRE N° 20-107

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des installations de frigos sis au N° 32-34 rue de DEAUVILLE 54260 à LONGUYON à partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au mardi 21 juillet 2020 de 07h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit devant le magasin CARREFOUR EXPRESS ainsi que devant JERMY AUTO ECOLE sis au N° 32-34 rue de DEAUVILLE 54260 à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement à un camion de 32T sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 20 juillet 2020 à 07h00 jusqu'au mardi 21 juillet 2020 de 07h00 18h00

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 06 JUILLET 2020

Mme ASSILA TAOUS
20 RUE CARNOT
54260 LONGUYON

Affaire suivie par SAHIL BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux gaz

ARRETE DU MAIRE N° 20-108

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux gaz (GRDF) sis au N° 20 rue CARNOT 54260 à LONGUYON à partir du lundi 03 AOUT 2020 jusqu'au vendredi 07 AOUT 2020 de 8h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit au N° 20 rue CARNOT 54260 à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement une camionnette de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 03 AOUT 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 07 AOUT 2020 à 18h00

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 06 juillet 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : terrassement, pose de réseaux

ENEDIS
AGENCE INGENIERIE ELECTRICITE
LORRAINE
26 RUE DE VERDUN
57100 THIONVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 20-109

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sis 78 rue MAZELLE 54260 à Longuyon pour les travaux de terrassements pose de réseaux à partir du lundi 31 aout 2020 jusqu'au vendredi 12 septembre 2020 de 8h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit 78 rue MAZELLE 54260 à Longuyon pour les travaux de terrassements pose de réseaux.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 31 aout 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 12 septembre 2020 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 06 JUILLET 2020

M.T.P
46B RUE JOFFRE
57790 MANCIEULLES

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux gaz

ARRETE DU MAIRE N° 20-110

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux gaz (GRDF) sis au N° 55 rue de l'hôtel de ville 54260 à LONGUYON à partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 AOUT 2020 de 8h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie au N° 55 rue de l'hôtel de ville 54260 à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement une camionnette de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 20 juillet 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 14 AOUT 2020 à 18h00

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 07 JUILLET 2020

M.T.P
46B RUE JOFFRE
57790 MANCIEULLES

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux gaz

ARRETE DU MAIRE N° 20-111

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux gaz (GRDF) sis rue de la Platinerie, rue Louis Barthou 54260 à LONGUYON à partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 21 AOUT 2020 de 8h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par demie chaussée avec feux tricolore, rue de la Platinerie, rue Louis Barthou 54260 à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement une camionnette de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 20 juillet 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 21 AOUT 2020 à 18h00. L'arrêté 20-111 sera à renouveler par le pétitionnaire 15 jours avant la date de fin de cette arrêté au service police municipale, Mairie de Longuyon.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 07 JUILLET 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID

Objet : aménagement des réseaux rue des Ullions

CITELUM GROUPE EDF
SARL RIANI ECLAIRAGE PUBLIC
8 AVENUE CLEMENCEAU
54150 BRIEY

ARRETE DU MAIRE N° 20-112

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour l'aménagement et l'enfouissement des réseaux rue des Ullions 54260 Longuyon à partir du jeudi 09 juillet 2020 jusqu'au vendredi 07 aout 2020 de 8h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement ainsi que la circulation seront réglementés pendant toute la durée des travaux rue des Ullions 54260 Longuyon.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le jeudi 09 juillet 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 07 aout 2020 à 17h00

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 08 juillet 2020

Affaire suivie par SAIII BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : pêche interdite sur la CHIERS.

Mairie
1 place de l'hôtel de ville
54260 Longuyon

ARRETE DU MAIRE N° 20-113

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer la pêche sur la CHIERS pour le bon déroulement des travaux d'aménagements sis PONTS SNCF, chemin du PAQUIS 54260 à Longuyon à partir du jeudi 09 juillet 2020 jusqu'au vendredi 07 aout 2020.

Arrête

Article 1

La pêche sera interdite sur la CHIERS 54260 à LONGUYON à partir du jeudi 09 juillet 2020 jusqu'au vendredi 07 aout 2020 sis pont SNCF, CHEMIN du PAQUIS et sur 2 kilomètre.

Article 2

La présente réglementation prendra effet le jeudi 09 juillet 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 07 aout 2020. L'arrête 20-113 sera à renouveler par le pétitionnaire 15 jours avant la date de fin de cette arrêté par le service Police Municipale de Longuyon.

Article 3

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, 09 JUILLET 2020

Entreprise CIRCET
2 RUE EMILE GALLE
57280 MAIZIERES-LES METZ

Affaire suivie par : SAHIL BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : remplacement cadre et tampons

ARRETE DU MAIRE N° 20-114

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation ainsi que le stationnement, pour le remplacement cadre et tampons sis angle rue CLEMENCEAU et avenue O'GORMAN 54260 LONGUYON à partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 21 aout 2020 de 08h00 à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie sis angle rue Clemenceau et avenue O'Gormann 54260 LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 20-114 sera à renouveler par le pétitionnaire, charge à lui d'en faire la demande au service police Municipale, Mairie de LONGUYON.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 20 JUILLET 2020 jusqu'au vendredi 21 aout 2020 de 08h00 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE



Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 13 JUILLET 2020

**Mme PEDON REINE
15 RUE ALBERT LEBRUN
23 RUE DE L'ABATTOIR
54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 20-115

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de régler le stationnement, pour le bon déroulement du déménagement de Mme PEDON REINE sis 15 rue Albert Lebrun pour se rendre au N° 23 rue de l'Abattoir 54260 à Longuyon par l'entreprise de déménagement BAUCHOT SARI. sis 6 rue GOFFIN 55400 ETAIN. Le Stationnement sera interdit à partir du lundi 20 juillet 2020 de 07h30 à 17h30.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 15 rue Albert Lebrun ainsi qu'au N° 23 rue de l'Abattoir 54260 à Longuyon.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 19 tonnes plus 1 monte meubles sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 20 juillet 2020 de 07h30 à 17h30.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 13 JUILLET 2020

M.T.P
46B RUE JOFFRE
57790 MANCIEULLES

Affaire suivie par SAHIL BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux gaz

ARRETE DU MAIRE N° 20-116

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour le bon déroulement des travaux gaz (GRDF) sis rue EMILE ZOLA 54260 à LONGUYON pour le compte d'un de leur client, M. MULLER JEREMY à partir du lundi 03 AOUT 2020 jusqu'au vendredi 07 AOUT 2020 de 07h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par demie chaussée avec feux tricolore, rue EMILE ZOLA 54260 à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement une camionnette de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 03 AOUT 2020 à 07h00 jusqu'au vendredi 07 AOUT 2020 à 18h00. L'arrêté 20-116 sera à renouveler par le pétitionnaire 15 jours avant la date de fin de cette arrêté au service police municipale, Mairie de Longuyon.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 13 JUILLET 2020

M.T.P
46B RUE JOFFRE
57790 MANCIEULLES

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux gaz

ARRETE DU MAIRE N° 20-117

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour le bon déroulement des travaux gaz (GRDF) sis 20 RUE CARNOT 54260 à LONGUYON à partir du lundi 03 AOUT 2020 jusqu'au vendredi 07 AOUT 2020 de 07h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par demie chaussée avec feux tricolore, 20 RUE CARNOT 54260 à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement une camionnette de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 03 AOUT 2020 à 07h00 jusqu'au vendredi 07 AOUT 2020 à 18h00. L'arrêté 20-117 sera à renouveler par le pétitionnaire 15 jours avant la date de fin de cette arrêté au service police municipale, Mairie de Longuyon.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 13 juillet 2020

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : pêche à l'aimant interdite.

Ville de Longuyon
1 place de l'hôtel de ville
54260 Longuyon

ARRETE DU MAIRE PERMANENT N° 20-118

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vue l'article L.542-1 du code du patrimoine ;
Vu l'article L.431-1 du code de l'environnement
Considérant qu'il importe de réglementer la pêche à l'aimant sur les rivières et points d'eau du territoire de Longuyon à partir du lundi 13 juillet 2020.

Arrête

Article 1

La pêche à l'aimant sera interdite dans les cours d'eau, lacs et rivières et sur tout le territoire communal de LONGUYON.

Article 2

La présente réglementation prendra effet le lundi 13 juillet 2020 et pour une durée indéterminée.

Article 3

Toutes infractions, liées à cet arrêté sera verbalisé conformément à l'article L544-3 du code du patrimoine

Article 3

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 15 JUILLET 2020

Entreprise : FACADE PRODECOREST
54920 VILLERS-LA-MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Mail : asvp@longuyon.fr

Objet : Pose d'échafaudage + travaux de façade

ARRETE DU MAIRE N° 20-119

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour la pose d'un échafaudage, pour les travaux de façade sis au 71 rue de l'hôtel de ville 54260 Longuyon à compter du vendredi 17 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 de 8h00 à 17h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit devant l'habitation sis au 71 rue de l'hôtel de ville 54260 Longuyon

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le vendredi 17 juillet 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 à 17h00. L'arrêt 20- 119 sera à renouvelé si besoin par le pétitionnaire. Charge à lui d'en faire la demande 15 jours avant au service police Municipale de la Mairie de LONGUYON.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 15 JUILLET 2020

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux

NC TOITURES
3 RUE SAINT HELENE
54260 CHARENCEY VEZIN

ARRETE DU MAIRE N° 20-120

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux sis 25 rue JEANNE D'ARC 54260 à Longuyon à partir du vendredi 17 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 aout 2020 de 8h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit au numéro 25 rue JEANNE D'ARC 54260 à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement des véhicules de chantier. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le vendredi 17 juillet 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 14 aout 2020 à 18h00. L'arrête 20-120 sera à renouveler par le pétitionnaire 15 jours avant la date de fin de cette arrêté. Charge à lui d'en faire la demande au service Police Municipale de Longuyon.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 16 JUILLET 2020

**M.COLASANTE MATTHIEU
15 ROUTE DE PIERREPONT
54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 20-121

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, pour le bon déroulement du déménagement de M. COLASANTE MATTHIEU sis 15 route de PIERREPONT 54260 à Longuyon par l'entreprise de déménagement BAUCHOT SARL sis 6 rue GOFFIN 55400 ETAIN.
Le Stationnement sera interdit à partir du mardi 21 juillet 2020 de 07h30 à 17h30.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 15 route de PIERREPONT 54260 à Longuyon.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 19 tonnes sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mardi 21 juillet 2020 de 07h30 à 17h30.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 20 MAI 2020

SARL TIYCEA
7 RUE DU BEAU SOLEIL
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : renouvellement branchement fuyant

ARRETE DU MAIRE N° 20-122

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sis 26 rue LOUIS QUINQUET 54260 Longuyon pour les travaux de changement avaloirc à partir du mardi 28/07/2020 jusqu'au vendredi 31/07 2020 de 08h00 à 17h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par des feux tricolores de chantiers à la hauteur des travaux.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mardi 28/07/ 2020 jusqu'au vendredi 3/07/ 2020 de 08h00 jusqu'à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE





Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 20/07

**Md LEMOINE LEONE
9 RUE DE SETE
54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 20-123

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de madame LEMOINE LEONE au 9 rue de Sète à Longuyon 54260, le samedi 08 aout 2020 de 08h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit de l'immeuble sis au 09 rue de sete de ville à Longuyon 54260.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le samedi 08 aout 2020 de 08h00 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Longuyon, le 26/07 2020

Service police municipale

EVOLUTION STICK RALLYE TEAM

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : course de rallyes

ARRETE DU MAIRE N° 20-124

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de l'association EVOLUTION STICK de fermer une partie de la D29 (DORLON pour les essais privés en vue de la reprise de la saison de rallyes.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation pour le bon déroulement de la course de rallyes organisée par l'association EVOLUTION STICK le dimanche 26 juillet 2020 de 07h00 à 17h00 sur la D29.

Arrête

Article 1

La circulation sera fermée sur une partie de la D29 sur 2.3 kms.

Article 2

La présente réglementation prendra effet le dimanche 26 juillet 2020 de 8h00 à 17h00.

Article 3

La signalisation sera à la charge de l'association évolution stick et afin de garantir une sécurité maximale, des balises seront positionnées à chaque endroit stratégique. Une personne sera également postée aux fermetures des accès.

Article 4

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :

- Gendarmerie Nationale,
- Pompiers.

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



45



Ville de Longuyon

Service Urbanisme

Longuyon, le 21 juillet 2020

Objet : arrêté d'alignement

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT
N° 20-126

Le Maire de la Ville de LONGUYON, agissant en cette dernière qualité ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2020 par laquelle l'étude de Maître Jean-François MICHEL, demeurant 6 rue Carnot, à LONGWY (54260) demande l'alignement sur un terrain situé 2 rue Louis BARTHOU et cadastré AR 0393 et AO 0218 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.



Ville de Longuyon

Service Urbanisme

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGUYON.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Maire,

Jean-Pierre JACQUE.

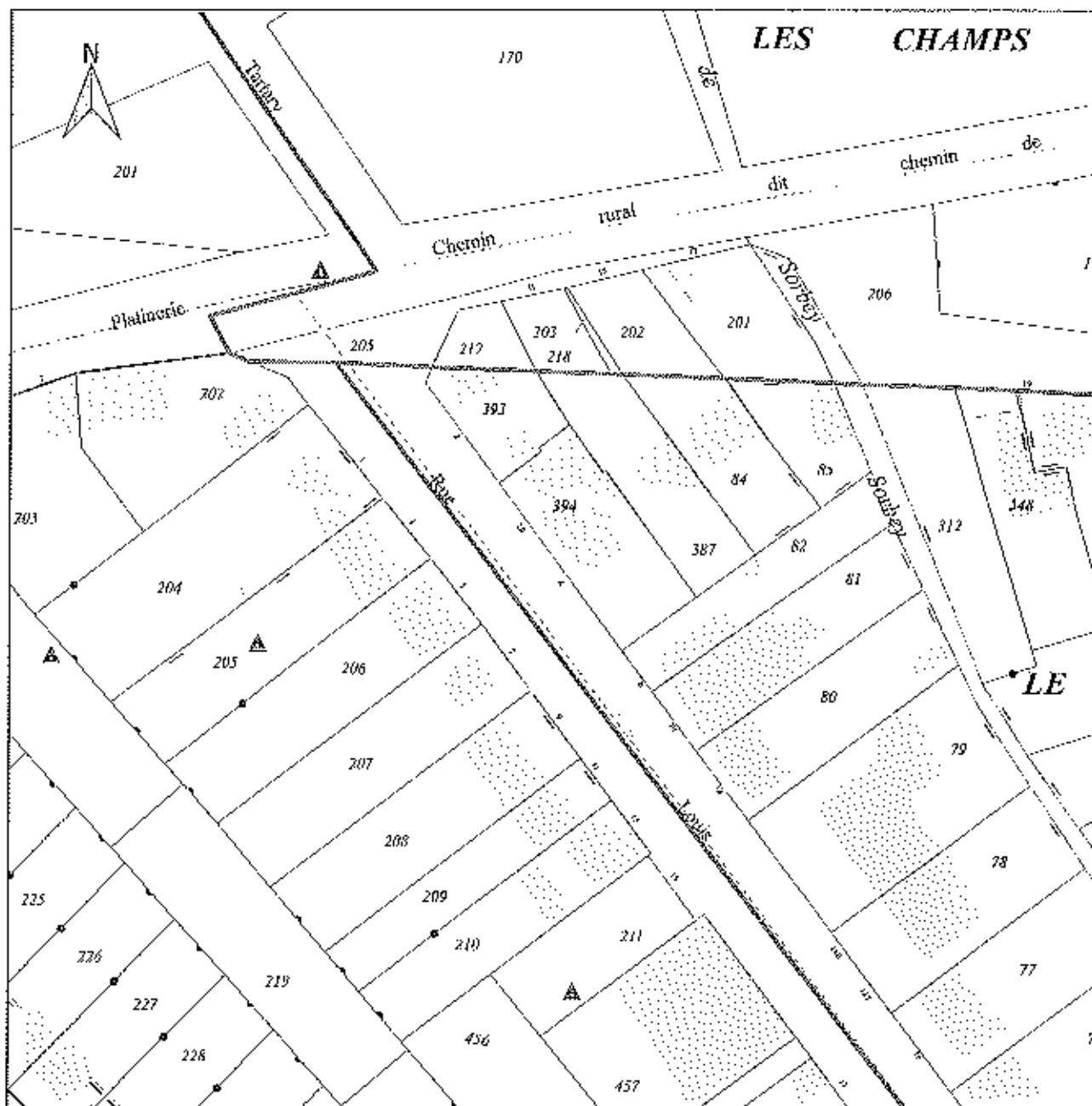
COMMUNE DE LONGUYON

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Parcelle: n° AR 333
AO 218

Echelle: 1:800



Référence de l'extrait

Le présent extrait est
GRATUIT

Cachet

Extrait certifié conforme
au plan communal
à la date ci-dessous:

A. ...
le 2020 07 23
Signature

ARRETE DU MAIRE

Portant limitation des regroupements et rassemblements sur la voie publique

Le Maire de Longuyon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 ; L 2212-2, L 2213-4, et L. 2214-4 confiant au Maire la compétence relative aux bruits de voisinage

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu l'article R4 et suivants du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 62 et suivants

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et en particulier ses articles 6, 9, 10, 11, 21, 23 et 27

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les nuisances sonores;

CONSIDERANT les nombreuses atteintes à l'ordre public (bruits excessifs, excès de vitesse, infractions diverses ...) et le trouble à la tranquillité publique causés depuis plusieurs semaines par les rassemblements perturbateurs de personnes très bruyantes, parfois alcoolisées dans certains endroits de la commune;

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public;

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et cannettes aluminium dans certains endroits de la commune, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants; Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants; Considérant les doléances des riverains;

CONSIDERANT les nombreuses interventions effectuées par les services de Gendarmerie pour ces motifs;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées;

CONSIDERANT que les faits et troubles à l'ordre public interviennent le soir et la nuit et plus particulièrement sur les lieux ci-après: Résidence Canadienne, Rue des Ullions et Rue de Val Fleuri

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, jardins et parcs publics de la Ville est source de désordres sur le domaine public,

CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les rassemblements et regroupements, autres que ceux liés à des fêtes locales ou à des manifestations dûment autorisées, de plus de deux personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptibles de causer des nuisances sonores ou des troubles de voisinage sont interdits entre 22 heures et 7 heures du matin dans les périmètres suivants :

- Résidence Canadienne

- Rue des Ullions
- Rue de Val Fleuri

ARTICLE 2 :

La consommation d'alcool sera interdite sur les lieux précités tous les jours de 22 heures à 7 heures du matin. Des dérogations pourront être accordées lors des manifestations locales, culturelles ou autres, l'organisateur devant obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le lieu de vente des boissons alcoolisées

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants : terrasses de cafés et de restaurants,

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5

Mr le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de Longuyon, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Longuyon, Madame la Directrice Générale des Services Longuyon, la Police Municipale de Longuyon, sont destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait à LONGUYON, le 25/07/2020

Le Maire,

Jean-Pierre JACQUE





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 27 juillet 2020

M. MANTEAU
CARREFOUR EXPRESS
39 RUE DE DEAUVILLE

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : installation de frigo

ARRETE DU MAIRE N° 20-128

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des installations de frigos sis au N° 32-34 rue de DEAUVILLE 54260 à LONGUYON à partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au mardi 28 juillet 2020 de 07h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit devant le magasin CARREFOUR EXPRESS ainsi que devant JERMY AUTO ECOLE sis au N° 32-34 rue de DEAUVILLE 54260 à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement à un camion de 32T sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 27 juillet 2020 à 07h00 jusqu'au mardi 28 juillet 2020 de 07h00 18h00

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 27 juillet 2020

Affaire suivie par : SAHIL BELAID
Objet : braderie / brocante

LORRANE EN FETES
M. HOUSSON LUDOVIC
ADJOINT A L'ANIMATION

ARRETE DU MAIRE N° 20-129

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1311-1 et L3131-1
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation ainsi que le stationnement pour le bon déroulement de la braderie/ brocante, organisée par Lorraine en fêtes le dimanche 09 aout 2020 au centre-ville de Longuyon de 06h00 jusqu'à 19h00 et vu les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie COVID-19.

Arrête

Article 1

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits, et le port du masque sera obligatoire dans les rues suivantes :

Rue de l'Hôtel de Ville,
Place de l'hôtel de ville,
Rue de Deauville,
Rue du Maréchal Joffre
Place Thiebault.

Article 2

La présente réglementation prendra effet le dimanche 09 aout 2020 de 6h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :

- Gendarmerie Nationale
- Pompiers

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 27 JUILLET 2020

Arrêté rendant obligatoire le port
Sur le marché hebdomadaire du vendredi.

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : port du masque obligatoire

ARRETE DU MAIRE N° 20-130

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1 et L 3131-1,
Vu le décret N° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales, nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'état d'urgence sanitaire,
Vu la stratégie nationale de déconfinement à compter du 11 mai 2020,
Vu l'avis de l'académie nationale de médecine du 22 avril 2020 en vertu duquel « pour être efficace, le port du masque anti-projection doit-être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile »,
Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus,
Considérant la volonté de prévention en matière de santé publique, de sécurité et de maintien de la tranquillité sur le territoire de la commune de Longuyon.

Arrête

Article 1

A compter du vendredi 31 juillet 2020, le port du masque est obligatoire sur le marché hebdomadaire du vendredi. Masque devant couvrir la bouche et le nez.

Article 2

Le port du masque est obligatoire sur le marché hebdomadaire du vendredi, lieux énoncés à l'article 1. Sont exclus du port du masque les enfants de moins de 10 ans.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire à partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 et pourra être réévalué au regard de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire.





Ville de Longuyon

Service police municipale

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe, soit 38 euros.

Article 5

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, conformément à l'article R421-1 du code de justice Administrative un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être, déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Gendarmerie Nationale
- Service Police Municipale.

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 28 juillet 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : travaux de voirie

EUROVIA
ALSACE LORRAINE
ZI LA CHESNOIX
55150 VAL DE BRIEY

ARRETE DU MAIRE N° 20-131

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi la circulation pour les travaux de voirie rue de WAI.FERDANCE, rue de LIMANA, rue du QUEBEC à partir du lundi 03 aout 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 de 07h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdites et la route sera barrée sauf pour les riverains.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 03 aout 2020 à 07h00 jusqu'au vendredi 04 septembre 2020 à 17h00. L'arrêté 20-131 sera à renouveler par le pétitionnaire, charge à lui d'en faire la demande 15 jours avant la fin de cette arrêté, au près du service police municipale, Mairie de Longuyon.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 28 juillet 2020

Affaire suivie par : SAHIL BELAID

Objet : terrassement, pose de réseaux

ENEDIS
AGENCE INGENIERIE ELECTRICITE
LORRAINE
26 RUE DE VERDUN
57100 THIONVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 20-132

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement s pour les travaux de terrassements pose de réseaux sis 15 RUE D'ORVAL à partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 02 octobre 2020 de 8h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit sis 15 RUE D'ORVAL 54260 à Longuyon pour les travaux de terrassements pose de réseaux.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 28 septembre 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 02 octobre 2020 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.

56





Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 29 JUILLET 2020

**Mme DELLE CHARLENE
35 RUE RAYMOND POINCARE
54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 20/133

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, pour le bon déroulement du déménagement de Mme DELLE CHARLENE demeurant 35 rue RAYMOND POINCARE 54260 à Longuyon par l'entreprise de déménagement BAUCHOT SARI, sis 6 rue GOFFIN 55400 ETAIN. Le lundi 17 aout 2020 de 07h30 à 18h30.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 35 RUE RAYMOND POINCARE 54260 à Longuyon.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 19 tonnes sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 17 aout 2020 de 07h30 à 18h30.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, 10 aout 2020

Entreprise CIRCET
2 RUE EMILE GALLE
57280 MAIZIERES-LES METZ

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : remplacement de câble

ARRETE DU MAIRE N° 20-134

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation ainsi que le stationnement, pour le remplacement de câble SIS rue de NOERS 54260 LONGUYON à partir du lundi 17 aout 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 de 08h00 à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par des feux tricolores. Et la vitesse sera limitée à 30 KM/H sur une longueur de 100 Mètres.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre la sécurité ainsi que le passage pour les piétons. L'arrêté 20-134 sera à renouveler par le pétitionnaire, charge à lui d'en faire la demande au service police Municipale, Mairie de LONGUYON 15 jours avant la fin de cette arrêté.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 17 aout 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 de 08h00 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 11 août 2020

Affaire suivie par SAHI BELAID

MAIL : police.municipale@longuyon.fr

Objet : obligation de tenir les chiens en laisse.

ARRETE PERMANENT
SITE DE PROFONDE FONTAINE
CHIENS TENUS EN LAISSE.

ARRETE DU MAIRE PERMANENT N° 20-135

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.431-1 du code de l'environnement ;
Vu l'article L.2212-2 du code de la sécurité publique ;
Vu l'article L.1311-2 du code de la salubrité publique ;

Arrête

Article 1

Le site de Profonde Fontaine à Longuyon (54260) est ouvert du lundi au dimanche de 09h00 à 20h00.

Article 2

Tout le temps de la visite, les chiens doivent être tenus en laisse courte et les longues de plus de 2 mètres sont interdites.

Article 3

Toute déjections animale doit être ramassée.

Article 4

Toute infraction, liée à cet arrêté sera verbalisé conformément à l'arrêté 20-135 du 11 août 2020.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 12 AOUT 2020

Affaire suivie par : SAHIL BELAID

Objet : aménagement des réseaux rue des Ullions

CITELUM GROUPE EDF
SARL RIANI ECLAIRAGE PUBLIC
8 AVENUE CLEMENCEAU
54150 BRIEY

ARRETE DU MAIRE N° 20-136

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour l'aménagement et l'enfouissement des réseaux rue des Ullions 54260 Longuyon à partir du jeudi 12 août 2020 jusqu'à la fin des travaux de 8h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement ainsi que la circulation seront réglementés pendant toute la durée des travaux rue des Ullions 54260 Longuyon.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le jeudi 12 août 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 12 AOUT 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID

Objet : aménagement des réseaux rue des Ullions

CITELUM GROUPE EDF
SARL RIANI ECLAIRAGE PUBLIC
8 AVENUE CLEMENCEAU
54150 BRIEY

ARRETE DU MAIRE N° 20-137

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour l'aménagement et l'enfouissement des réseaux rue des Ullions, 54260 Longuyon à partir du vendredi 04 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 de 8h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

La circulation seront réglementés par des feux tricolores de chantiers et les travaux se feront par demie chaussée rue des Ullions, 54260 Longuyon.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le vendredi 04 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 13 AOUT 2020

M. SCIREDER PASCAL SIGNEULX
81 RUE DE LORRAINE
6750 MUSSON

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : travaux

ARRETE DU MAIRE N° 20-138

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux sis 46 rue MAZELLE à LONGUYON 54260 à partir du mercredi 18 aout 2020 de 07h00 jusqu'à 18h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit devant l'immeuble sis 46 rue Mazelle à Longuyon.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion toupie sur le domaine public, charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 19 aout 2020 de 07h00 jusqu'à 18h00

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 13 AOUT 2020

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : branchement gaz

TRAMOTI GAELE
FTPC HAYANGE
157 RUE DE VERDUN
57700 HAYANGE

ARRETE DU MAIRE N° 20-139

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux de branchement de gaz sis route de SORBÉY à LONGUYON 54260 pour le compte d'un de leur client M. GRISEL à partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020 de 8h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit route de SORBÉY à LONGUYON 54260

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement des véhicules de chantiers sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 17 août 2020 à 08h00 jusqu'au mardi 1 septembre 2020 à 18h00

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 14 AOUT 2020

SARL THYCEA
7 RUE DU BEAU SOLEIL
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : renouvellement branchement fuyant

ARRETE DU MAIRE N° 20-140

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sis 38 route de COLMEY 54260 Longuyon pour les travaux de renouvellement d'un branchement fuyant à partir du lundi 24/08/2020 jusqu'au vendredi 28/08 2020 de 08h00 à 17h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par des feux tricolores de chantiers à la hauteur des travaux.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 19 /08/ 2020 jusqu'au vendredi 21/08/ 2020 de 08h00 jusqu'à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE



Jacques





Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 17 AOUT 2020

SARL THIYCEA
7 RUE DU BEAU SOLEIL
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHIL BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : changement avaloir

ARRETE DU MAIRE N° 20-141

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sis 26 rue LOUIS QUNQUET à Longuyon pour les travaux de changement d'avaloir à partir du lundi 24/08/2020 jusqu'au vendredi 28/08 2020 de 08h00 à 17h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par des feux tricolores de chantiers à la hauteur des travaux.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mardi 18 /08/ 2020 jusqu'au vendredi 21/08/ 2020 de 08h00 jusqu'à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE



Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 17 AOUT 2020

SARL THYCEA
7 RUE DU BEAU SOLEIL
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Affaire suivie par : SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : changement avaloir

ARRETE DU MAIRE N° 20-142

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sis 38 ROUTE DE NOERS parcelle 74 à Longuyon pour les travaux de branchement EU et AEP à partir du lundi 24/08/2020 jusqu'au vendredi 28/08/2020 de 08h00 à 17h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée à la hauteur des travaux.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mardi 18 /08/ 2020 jusqu'au vendredi 21/08/ 2020 de 08h00 jusqu'à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE





Ville de Longuyon

Service Police Municipale

Longuyon, le 18/08/2020

M. Robin Goffinet
11 rue Pasteur
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHIL BELAID
Mail : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Déménagement

ARRETE DU MAIRE N° 20-143

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement M. Robin Goffinet sis 11 rue Pasteur à Longuyon 54260, le mercredi 19, jeudi 27 ainsi que le vendredi 28 août 2020 de 08h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit de l'immeuble sis 11 rue Pasteur à Longuyon 54260.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner une camionnette de déménagement sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 19 août de 08h00 à 18h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 19 AOUT 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : création branchement électrique

Mme VALENTIN KARINE
SLB-TRESSA
ROUTE DE GORCY
54400 COSNES ET ROMAIN

ARRETE DU MAIRE N° 20-144

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sis sur la RD178 route de SAINT LAURENT 54260 à Longuyon pour la création de branchement électrique à partir du jeudi 03 septembre 2020 jusqu'au vendredi 02 octobre 2020 de 8h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit, et la chaussée sera rétrécie à la hauteur des travaux afin de réaliser le terrassement sur trottoir et chaussée.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le jeudi 03 septembre 2020 jusqu'au vendredi 02 octobre 2020 de 08h00 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 20 AOUT 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : travaux de voirie

EUROVIA
ALSACE LORRAINE
ZI LA CHESNOIX
55150 VAL DE BRIEY

ARRETE DU MAIRE N° 20-145

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi la circulation pour les travaux de voirie rue LEON BLOUM à partir du JEUDI 2020 jusqu'au lundi 31 aout 2020 de 07h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdites et la route sera barrée sauf pour les riverains.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le jeudi 20 aout 2020 à 07h00 jusqu'au lundi 31 aout 2020 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 26/08/2020

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : pêche interdite sur la CHIERS.

Mairie
1 place de l'hôtel de ville
54260 Longuyon

ARRETE DU MAIRE N° 20-146

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer la pêche sur la CHIERS pour le bon déroulement des travaux d'aménagements sis PONTS SNCF, chemin du PAQUIS 54260 à Longuyon à partir du jeudi 07 aout 2020 jusqu'au vendredi 25/09/ 2020.

Arrête

Article 1

La pêche sera interdite sur la CHIERS 54260 à LONGUYON à partir du jeudi 07 aout 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 sis pont SNCF, CHEMIN du PAQUIS et sur 2 kilomètre.

Article 2

La présente réglementation prendra effet le jeudi 07 aout 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020. L'arrête 20-146 sera à renouveler par le pétitionnaire 15 jours avant la date de fin de cette arrêté par le service Police Municipale de Longuyon.

Article 3

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 20/08/2020

Mairie
1 place de l'hôtel de ville
54260 Longuyon

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : pêche interdite sur la CHIERS.

ARRETE DU MAIRE N° 20-147

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer la pêche sur la CHIERS pour le bon déroulement des travaux d'aménagements sis PONTS DES DEUX EAUX jusqu'au CENTRE D'EPURATION 54260 à Longuyon à partir du lundi 24/aout 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre2020.

Arrête

Article 1

La pêche sera interdite sur la CHIERS 54260 à LONGUYON du lundi 24 aout 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 sis PONTS DE DEUX EAUX jusqu'au CENTRE D'EPURATION.

Article 2

La présente réglementation prendra effet le lundi 24 aout2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020.L'arrête 20-147 sera à renouveler 15 jours avant la date de fin de cette arrêté par le service Police Municipale de Longuyon.

Article 3

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



ARRETE DU MAIRE

Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Le maire de la commune de LONGUYON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Arrête

Article 1er

Il est donné délégation à M WOLFS PASCAL, conseiller municipal pour :

- ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT PARCS ET SITES PUBLICS COMMUNAUX

Il est désigné délégué auprès de E LAHURE, adjoint chargé DES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à M le sous-préfet .

En outre, une expédition sera transmise à M le *receveur municipal* receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à LONGUYON le 31/08/2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le
Et de l'affichage et/ou notification le

**Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE**



ARRETE DU MAIRE

PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION CONSENTIE A MME BRETAR Viviane

Le Maire de LONGUYON, agissant en cette dernière qualité,
Vu le CGCT, et notamment l'article L 2122-18
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/06/2020 fixant les indemnités des élus,
Vu les résultats des élections municipales du 15 MARS 2020,
Vu l'arrêté n° 20/102 par lequel le Maire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à MME BRETAR VIVIANE, conseillère municipale

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté N° 20/102 portant délégation de fonctions à MME BRETAR VIVIANE, conseillère déléguée, est rapporté.

Article 2

A dater du 01/09/2020, il est mis fin à la délégation accordée à MME BRETAR VIVIANE. A compter de cette date, MME BRETAR VIVIANE ne percevra plus l'indemnité correspondant à l'exercice des fonctions de conseiller délégué

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement : au recueil des actes administratifs de la commune), et copie en sera adressée à MME BRETAR VIVIANE, le sous-préfet (ou : le préfet). En outre, une expédition en sera transmise à M le receveur municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briey
- Mme la Directrice des Services
- L'intéressée

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Dans un même délai un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Fait à LONGUYON le 31 AOUT 2020
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le
Et de l'affichage et/ou notification le

**Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE**


J.P. JACQUE





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 1 SEPTEMBRE 2020

M.T.P
46B RUE JOFFRE
57790 MANCIEULLES

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux ENEDIS

ARRETE DU MAIRE N° 20-150

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour le bon déroulement des travaux (ENEDIS) sis rue MAZELLE 54260 à LONGUYON à partir du lundi 21 SEPTEMBRE 2020 jusqu'au vendredi 23 OCTOBRE 2020 de 07h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par demie chaussée avec feux tricolore, sis rue MAZELLE 54260 à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationnement une camionnette de chantier sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 21 septembre 2020 à 07h00 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 18h00. L'arrêté 20-150 sera à renouveler par le pétitionnaire 15 jours avant la date de fin de cette arrêté au service police municipale, Mairie de Longuyon.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



74



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 03 SEPTEMBRE 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : travaux de voirie

EUROVIA
SECTEUR DE MONT-SAINT-MARTIN
54 RUE DU FAISCEAU
54350 MONT-SAINT-MARTIN

ARRETE DU MAIRE N° 20-151

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi la circulation pour les travaux de voirie à partir du lundi 07 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 de 07h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdites et la rue barrée et alternée ;

Rue de la Place de l'Hôtel de ville (rue barrée, stationnement interdit).
Carrefour rue Joffre/ rue de l'hôtel de ville (stationnement interdit et alternée).
Rue de l'Hôtel de ville (stationnement interdit et alternée).
Place Thiebault (stationnement interdit et alternée).

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 07 septembre 2020 à 07h00 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



75





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon 03 SEPTEMBRE 2020

TOITURES ANTONIOTTI SA
165 A ROUTE DE LONGWY
L-4751 PETANGE LUXEMBOURG

Affaire suivie par SAHI BELAID
MAIL : police.municipale@longuyon.fr
Objet : Travaux toiture

ARRETE DU MAIRE N° 20-152

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux de toiture, à partir du lundi 07 septembre 2020 jusqu'au vendredi 09 octobre de 8h00 à 18h00.

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking au droit de l'immeuble sis 47 rue de l'Hôtel de ville à LONGUYON.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à monter un échafaudage sur le domaine public. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des les piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 07 septembre 2020 jusqu'au vendredi 09 octobre 2020 à 08h à 18 heures

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 03 SEPTEMBRE 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : travaux GC fibre

EUROVIA VINCI
ZI LA CHENOIS
54150 BRIEY

ARRETE DU MAIRE N° 20-153

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux de GC fibre à partir du mercredi 09 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 de 07h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit au niveau du N° 1 route de Sorbey jusqu'au N° 37 rue Léon Blum 54260 Longuyon.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 09 septembre 2020 à 07h00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 03 SEPTEMBRE 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : travaux GC fibre

EUROVIA VINCI
ZI LA CHIENOIS
54150 BRIEY

ARRETE DU MAIRE N° 20-154

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux de GC fibre à partir du mercredi 09 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 de 07h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit au niveau du croisement rue Jean Rostand, rue Jean Bécard 54260 Longuyon.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 09 septembre 2020 à 07h00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 03 SEPTEMBRE 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID
Objet : travaux GC fibre

EUROVIA VINCI
ZI LA CHIENOIS
54150 BRIEY

ARRETE DU MAIRE N° 20-155

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux de GC fibre à partir du mercredi 09 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 de 07h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit au niveau du N° 23 rue Emile Zola jusqu'à l'intersection avec l'impasse d'Euillon (trottoir côté maison N° 23) 54260 Longuyon.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 09 septembre 2020 à 07h00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.



Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 03 SEPTEMBRE 2020

Affaire suivie par : SAHI BELAID

Objet : travaux GC fibre

EUROVIA VINCI
ZI LA CHENOIS
54150 BRIEY

ARRETE DU MAIRE N° 20-156

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux de GC fibre à partir du mercredi 09 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 de 07h00 jusqu'à 17h00

Arrête

Article 1

Le stationnement sera interdit au niveau du croisement entre la rue Hardy et la rue de l'hôtel de ville (trottoir côté rue Hardy) 54260 Longuyon.

Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 09 septembre 2020 à 07h00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 17h00.

Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE.

Voies et délais de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.